



KARATE LE CLUB DE SANNOIS

Règlement Intérieur

• Article 1 : Domaine d'application du présent règlement et engagement de l'adhérent

Le présent règlement intérieur (ci-après « Le Règlement ») complète et précise les statuts de l'association sportive « Karaté Le club de Sannois » (ci-après « L'Association »).

Le Règlement définit les règles permanentes relatives à la pratique du karaté au sein de l'Association. Le fait d'adhérer à l'Association engage chaque membre à l'application pleine et entière de ce Règlement et des statuts de l'Association.

Par ailleurs, tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et les règlements de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA) dont les textes officiels sont disponibles sur le site www.ffkarate.fr à la rubrique « Juridique ».

• Article 2 : Fonctionnement de l'Association

L'Association est affiliée à la FFKDA. Elle a pour objet la pratique du karaté (style Shotokan) comme loisir ou comme sport de compétition, ainsi que la pratique de toute autre discipline adhérente à la FFKDA.

Les entraînements se déroulent à Sannois dans les dojos du gymnase Voltaire situé 2 rue des Garonnes, du gymnase de la Tour du Mail situé rue de l'Ermitage et du Palais des Sports Jean-Claude Bouttier situé 88 rue du Poirier Baron, tous trois mis à la disposition de l'Association par la mairie.

Chaque éducateur sportif est titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat ou par la FFKDA lui permettant d'enseigner le karaté. Comme le veut la réglementation (article R.322-5 du Code du Sport), ces diplômes sont affichés aux Dojos.

• Article 3 : Adhésion

La pratique du karaté au sein de l'Association n'est accessible qu'aux membres actifs en règle de leur inscription qui comprend obligatoirement :

- La fiche d'inscription dûment complétée comprenant l'autorisation tutorale ou parentale pour les enfants de moins de 16 ans à la date d'inscription ainsi que l'autorisation d'utilisation de l'image (droit à l'image),
- Le formulaire de demande de licence fédérale délivrée par la FFKDA,
- Un certificat médical établi au plus tôt le 1^{er} juillet 20... (Circulaire FFKDA du 12/07/2017) et précisant l'absence de contre-indication à la pratique du karaté et des disciplines associées et de l'aptitude en compétition. Par ailleurs, le membre possédant un passeport sportif de karaté, est tenu de faire remplir par son médecin la rubrique concernant le certificat médical pour l'année en cours.
- Une photo d'identité récente sur papier ou numérique envoyée par courriel à l'adresse suivante : **karateclubsannois@gmail.com**
- Le paiement de la cotisation (paiement possible par chèque en 3 fois avec accord de l'Association).

Le dossier d'inscription complet doit être remis en une seule fois à un membre du Bureau de l'Association. **Les dossiers incomplets à l'inscription seront rejetés. Le club se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours aux personnes en défaut jusqu'à l'obtention de la totalité des documents.**

• Article 4 : Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle à l'Association est fixé annuellement par son Comité Directeur. Elle comprend le montant de l'adhésion à l'Association ainsi que celui de la licence fédérale lui-même fixé annuellement par la FFKDA. Le montant de la licence fédérale est reversé directement à la FFKDA par l'Association lors de l'inscription de chaque adhérent.

La cotisation annuelle est payable en totalité dès l'inscription et de préférence par chèque impérativement libellé à l'ordre de « Karaté Club Sannois ».

L'Association peut accorder une facilité de paiement en 3 fois par chèques : le premier, dont le montant ne pourra être inférieur à celui de la licence fédérale sera encaissé à l'inscription, le second le 1^{er} octobre 20... et le troisième le 1^{er} novembre 20....

Les chèques-vacances ANCV et les chèques-loisirs de la CAF ou équivalent pourront être également acceptés. Le paiement en espèce doit rester exceptionnel.

Une cotisation dégressive pourra être proposée pour une inscription de plusieurs membres d'une même famille ou une inscription en cours de saison.

Aucune cotisation ne sera remboursée en cours de saison. Les demandes d'attestation ou de facture, une fois la cotisation acquittée, sont à adresser par courriel à l'adresse karateclubsannois@gmail.com

• Article 5 : Horaires

Les horaires des entraînements selon les catégories d'âge sont précisés dans les documents d'inscription. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Pour le bon déroulement des

entraînements, il est impératif de respecter les horaires de début et de fin des séances. Sauf circonstances exceptionnelles, les pratiquants ne peuvent s'absenter et quitter le lieu de l'activité pendant les heures d'entraînement. Certains entraînements pourront être décalés ou annulés en fonction de la disponibilité des installations et des éducateurs sportifs.

• Article 6 : Tenue vestimentaire

Les pratiquants doivent s'habiller et se déshabiller dans les vestiaires femmes ou hommes prévus à cet effet. Il est souhaitable que chaque pratiquant possède un sac pour mettre ses chaussures, ses vêtements et ses effets personnels afin d'éviter les mélanges et les pertes. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

L'Association décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation dans les vestiaires ou dans l'enceinte des gymnases.

Les pratiquants doivent porter un karatégi blanc et une ceinture de couleur correspondant à leur grade. Les filles doivent obligatoirement porter un T-shirt blanc à manches courtes sous leur karatégi (pas de manches longues, ni de col roulé, ni de T-shirt de couleur). Pour des raisons de sécurité, les pratiquants doivent ôter leur montre, chaînes, gourmette, bagues, bracelets, boucles d'oreilles, bijoux, piercings et barrettes. Pour des raisons de sécurité, le port de lunettes est déconseillé lors des entraînements, en particulier pour le kumité (combat). Il est préférable de porter des lentilles de contact souples. Le port de lunettes est interdit lors des compétitions combats.

Il est de la responsabilité de chaque pratiquant de porter les protections (gants, coquille, protège-poitrine, protège-dent, protège-tibias, protège-pieds, casque, plastron) adaptées aux circonstances. Seuls les casques et plastrons sont prêtés par l'Association.

• Article 8 : Matériel et installations

Chaque pratiquant doit respecter les installations, les équipements sportifs et le matériel (protections, boucliers de frappe, ...) mis à sa disposition. L'usage du matériel se fait uniquement dans les Dojos et est exclusivement réservé à la pratique du karaté. L'accès aux Dojos et l'utilisation du matériel ne peuvent se faire que durant les horaires d'entraînement et en présence d'un éducateur sportif.

• Article 9 : Sécurité

La prévention des risques et des accidents est impérative et exigée de chacun sur le lieu de pratique de l'activité. Chaque pratiquant doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité du lieu d'entraînement et celles relatives à l'utilisation du matériel mis à sa disposition.

Le licencié reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du karaté et des disciplines associées et pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Il déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des garanties telles qu'indiquées dans la demande de licence et sur le site www.ffkarate.fr à la rubrique « Assurances ».

La responsabilité de l'Association ne pourra en aucun cas être engagée pour des incidents ou des accidents non liés à la pratique du karaté ou dus au non-respect des consignes de sécurité ou intervenant lors des trajets (domicile-gymnase, lieux de compétition ou de stage).

En cas d'accident, il sera fait appel, si nécessaire, aux services d'urgence qui conduiront éventuellement le pratiquant accidenté à l'hôpital le plus proche après avoir contacté la famille pour les pratiquants mineurs. La déclaration de sinistre ou d'accident doit se faire dans les 5 jours qui suivent l'évènement (voir déclaration d'accident sur le site www.ffkarate.fr à la rubrique « Assurances »). Il est impérativement demandé à chaque adhérent (ou à son représentant légal pour les pratiquants mineurs) de mentionner par écrit lors de son inscription toute attention médicale qu'il y aurait lieu de tenir à son égard (traitements médicaux en cours, allergies, contre-indications, antécédents, ...).

• **Article 10 : Hygiène**

Pour leurs déplacements à l'extérieur du tatami, les pratiquants devront se munir de chaussures adaptées (tong, claquettes). Afin d'éviter tout risque de blessures, les pratiquants veilleront à avoir les ongles des mains et des pieds coupés courts.

• **Article 11 : Comportement et discipline**

Il est demandé à chaque pratiquant d'avoir un comportement garantissant le bon déroulement des entraînements dans le respect des règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le chahut et le désordre ne peuvent être tolérés sur le lieu de l'activité. Les entraînements doivent se dérouler dans le calme indispensable à une bonne concentration. Il ne serait être toléré aucun propos antisportifs, injurieux, sexistes ou racistes à l'égard d'autres pratiquants, entraîneurs, organisateurs ou personnes présentes sur les lieux de l'activité.

En outre, l'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. Tout manquement à ces règles pourra être sanctionné par l'exclusion temporaire ou définitive du membre fautif. Les parents et les accompagnants représentent également la section et à ce titre, leur comportement doit être conforme à ces règles.

• **Article 12 : Passage de grades**

Les passages de grade (de la ceinture jaune 5ème Kyu à la ceinture marron 1er Kyu) se font au sein de l'Association durant les entraînements et sous la responsabilité des éducateurs sportifs, seuls habilités à décerner un grade.

• **Article 13 : Compétitions et stages**

Des stages, interclubs et compétitions peuvent être organisés au cours de la saison sportive par l'Association, le Comité Départemental du Val d'Oise, la Ligue Régionale Ile-de-France, la FFKDA ou tout autre organisme compétent. Chaque membre actif, après accord des éducateurs sportifs et inscription par l'Association, s'engage à y participer en respectant le règlement propre à chaque manifestation.

Pour les compétitions organisées par le Comité Départemental du Val d'Oise, la Ligue Régionale Ile-de-France ou la FFKDA, les participants devront se munir obligatoirement d'un passeport sportif. Celui-ci est à acheter directement auprès du Comité Départemental du Val d'Oise.

Pour se rendre sur les lieux des manifestations, le transport sera assuré par les pratiquants ou les accompagnants sous leur propre responsabilité. Les frais éventuels de participation sont à la charge des pratiquants.

Toute absence non prévue ou non justifiée lors d'une compétition sera remboursée au club. Les compétiteurs doivent avoir leurs protections bleues et rouges.

• Article 14 : Parents et accompagnants

Les parents ou représentants légaux des pratiquants mineurs ont la responsabilité de ces derniers jusqu'aux Dojos et jusqu'à l'heure prévue de début des cours. Ils doivent s'assurer de la présence d'un éducateur sportif avant de laisser leur(s) enfant(s). De même, ils doivent impérativement récupérer leur(s) enfant(s) aux Dojos à la fin de la séance.

Les élèves mineurs sont placés sous la responsabilité des éducateurs sportifs à partir du début du cours et jusqu'à la fin de celui-ci. Aucun élève mineur ne pourra quitter un Dojo s'il n'est pas accompagné d'un adulte désigné. Après avoir déposé leur(s) enfant(s), les parents ou représentants légaux sont priés de ne pas rester dans les Dojos afin d'assurer une qualité optimale des séances. A titre exceptionnel, les parents ou représentants légaux sont autorisés à assister à la première séance.

Les accompagnateurs d'un membre sont tolérés dans l'enceinte des gymnases ou dans celui du Palais des Sports lors des cours auxquels participe ce membre. Tout comportement contraire au règlement intérieur de chaque enceinte de ces accompagnateurs pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'Association du membre concerné.

Nom et Prénom de l'adhérent ou du Représentant Légal :

Fait à SANNOIS, le

Signature de l'adhérent ou du Représentant Légal

